

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 84

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 14 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires »

les mots :

« L. 445-1 du code général de la fonction publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il tire les conséquences du remplacement à compter du 1er mars 2022 des actuelles dispositions statutaires de la fonction publique par le code général de la fonction publique annexé à l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021.